

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

25 JUIN 2015

Dossier complet le

01 JUILLET 2015

N° d'enregistrement

2015-0217

### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'une zone de 162 logements dans le cadre d'une opération Rue de l'Eglise / Rue de la Gare sur la commune de CANTIN

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société NOREVIE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jacques BRENOT, Directeur Général

RCS / SIRET

04595031800027

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique   |
|---------------------------------|--|
| 6°d/                            | 700 ml de voirie de desserte environ   |
| 36°                             | Surface des terrains = 59 213 m <sup>2</sup><br>Surface Plancher totale = 13 401 m <sup>2</sup><br>Nombre de logements = 162 dont 50 lits de la Maison d'Accueil Spécialisée |

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Aménagement d'une zone d'habitat comportant 112 logements et une Maison d'Accueil Spécialisée de 50 lits soit un total de 162 logements. L'aménagement se décompose en plusieurs îlots desservis par des espaces publics communs. Les îlots 1 à 3 sont en cours de construction et d'aménagement, l'îlot 4 sera aménagé dans la continuité des îlots 1 à 3, alors que les îlots 11 à 16 ont fait l'objet d'une demande de permis de construire (en cours d'instruction) et que les autres îlots (5 à 10 et 17) sont en cours d'étude.

Il s'agit de créer une opération mixte en terme de typologie et de fonctionnalité comportant des lots libres, des logements individuels ainsi que des logements sociaux et une Maison d'Accueil Spécialisée.

Dans le cadre de la viabilisation de l'ensemble des îlots, il sera créé environ 700 ml de voiries hors voie de desserte des parkings privés.

Le projet répond aux exigences du document d'urbanisme en vigueur tant en terme de desserte, de stationnements, d'espaces verts que de gestion des eaux pluviales et usées.

## 4.2 Objectifs du projet

Il s'agit de créer une zone d'habitat de 162 logements. Les principes de mixité sociale et fonctionnelle seront respectés par le biais de l'accueil de logements sociaux, lots libres, logements individuels mais aussi par l'accueil sur la zone de projet d'une Maison d'Accueil Spécialisée. Comme évoqué précédemment, l'aménagement est décomposé en plusieurs îlots desservis par des espaces publics communs.

La répartition se fera comme suit :

- îlots 1 à 3 : 41 logements individuels ;
- îlot 4 : 7 lots libres ;
- îlots 5 à 8 : 27 lots libres environ ;
- îlots 9 et 10 : 7 lots libres environ ;
- îlots 11 à 16 : 30 logements (100% social)
- îlot 17 : Maison d'Accueil Spécialisée de 50 lits.

A noter que le projet est compatible avec le SCOT du Grand Douaisis dans ses grands axes d'aménagement et respectera les objectifs de densité fixés par le SCOT du Grand Douaisis (30 logements/ha majoré à 35 logements/ha du fait de la localisation de la zone de projet à proximité de la gare). Le programme proposé actuellement a une densité brute de 35 logements/ha environ.

L'ensemble du programme induira une population supplémentaire de 329 habitants (sur la base d'un taux d'occupation de 2,4 habitants par logement + 50 lits de la MAS + 10 personnes employées à la MAS).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation de l'opération sera échelonnée dans le temps. Comme expliqué précédemment, les îlots 1 à 3 sont en cours d'aménagement et de construction. L'aménagement des autres îlots se fera dans la continuité.

A noter que des procédures d'urbanisme sont accordées sur certains îlots, des procédures sont en cours pour d'autres et le reste est en cours d'étude pour le moment. Ci-dessous est présenté un récapitulatif de l'avancement des études et phases d'aménagement :

- îlots 1 à 3 : Permis de construire 059 126 09 D0019-2 délivré le 08/10/2013 / Livraison des logements prévue en décembre 2015 ;
- îlot 4 : Déclaration Préalable 059 126 14 D0012 délivrée le 18/12/2014 / Viabilisation des terrains réalisée ;
- îlots 5 à 8 : Etudes en cours / dépôt d'une autorisation d'Urbanisme prévue en 2017/2018 ;
- îlots 9 et 10 : Etudes en cours / dépôt d'une autorisation d'Urbanisme prévue au second trimestre 2015 / Viabilisation des terrains sera réalisée lors de la phase VRD du PC des îlots 11 à 16 soit au deuxième semestre 2016 ;
- îlots 11 à 16 : Permis de Construire 059 126 14 D0006 déposé le 10/12/2014 (instruction en cours) / Livraison des logements prévue au quatrième trimestre 2017 ;
- îlot 17 : Etudes en cours / dépôt du Permis de Construire prévue au deuxième ou troisième trimestre 2016.

A noter que les installations de chantier sont et pourront être entièrement localisées dans le périmètre de l'opération. La desserte du chantier se fera depuis et vers les rues de la Gare, et de l'Eglise selon le secteur aménagé.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Conformément au P.L.U. et au S.C.O.T. en vigueur, l'aménagement de la zone de projet respectera les orientations d'aménagement et les objectifs fixés au sein de ces documents.

L'aménagement de la zone de projet permettra de répondre aux besoins de la population (mixité en terme d'offres en logements, mixité sociale...). Elle permettra d'une part d'accompagner les Cantinois dans leurs parcours résidentiel et d'autre part, d'accueillir de nouvelles populations désireuses de s'implanter en périphérie des Agglomérations Douaisienne, Cambrésienne ceci à proximité d'axes de transport structurants (Gare de Cantin/RD643 permettant un accès à la Rocade Minière).

La desserte de l'ensemble de la zone de projet se fera depuis la Rue de la Gare et la Rue de l'Eglise principalement. Un accès secondaire sera également créé dans la continuité de la Rue Jacques Prévert.

De plus, des cheminements doux seront aménagés en accompagnement des voiries de desserte ainsi que depuis et vers la Rue de Cambrai directement. Ainsi, le réseau viaire permettra la desserte des différents secteurs d'habitat et assurera un maillage avec les quartiers connexes.

A terme, la zone de projet accueillera 162 logements soit une population supplémentaire de 329 habitants environ. Aux vues du positionnement de la zone, aux abords immédiats de la gare (moins de 5 minutes à pied) et des équipements de services/scolaires... (entre 5 à 10 minutes à pied selon le positionnement au sein de la zone de projet), les déplacements de véhicules légers seront limités.

A noter enfin, que des arrêts de bus sont positionnés en entrée d'opération Rue de la Gare et Rue de l'Eglise ainsi que Rue de Cambrai, ces derniers assurent notamment la desserte des équipements scolaires Collèges/Lycées installés sur les communes voisines.

Afin de justifier de la proximité de gare et d'arrêts de bus, en annexe 6 est repris un plan localisant les dessertes en transport en commun (Gare et arrêts de bus sur lequel apparaissent les liaisons douces entre la zone de projet et ses aménagements. Sont également identifiés sur ce plan, la localisation des services, équipements et commerces.

Enfin, l'Annexe 7 jointe permet d'apporter quelques précisions sur la RN43 aussi appelée RD643.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration Loi sur l'Eau déjà réalisé et instruit ;

Autorisations d'urbanisme délivrées ou en cours d'instruction des îlots d'aménagement suivants :

- Permis de Construire 059 126 09 D0019 délivré le 13/03/2010 et modifié deux fois en 2011 et 2013 pour les îlots 1 à 3 ;
- Déclaration Préalable 059 126 14 D0012 délivrée le 18/12/2014 pour l'îlot 4 ;
- Permis de Construire 059 126 14 D0006 déposé le 10/12/2014 (en cours d'instruction) pour les îlots 11 à 16 ;

D'autres autorisations d'urbanisme seront nécessaires dans le cadre de l'aménagement des autres îlots :

- Ilots 5 à 8 : Dépôt d'une autorisation d'urbanisme en 2017/2018 ;
- Ilots 9 et 10 : Dépôt d'une autorisation d'urbanisme prévue au second trimestre 2015.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisations d'Urbanisme pour l'îlot 17 relatif à la création de la Maison d'Accueil Spécialisée (Permis de construire) ainsi que pour les îlots à venir, îlots 5 à 10 (Permis d'Aménager)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques  | Valeur                     |
|---|----------------------------|
| Surface totale de l'opération (îlots 1 à 17 y compris espaces publics)    | 59 213 m <sup>2</sup>      |
| SP totale (hypothèse SP de 100 m <sup>2</sup> par lot libre)              | 13 401 m <sup>2</sup>      |
| Nombre de logements y compris chambres de la Maison d'Accueil Spécialisée | 162 (dont 50 chambres MAS) |
| Longueur des voies de desserte  | 700 ml environ             |

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Cantín  
Rue de la Gare / Rue de Cambrai /  
Rue de l'Église / Rue Lucie Aubrac

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 3 ° 07 ' 22 " 3E Lat. 50 ° 18 ' 32 " 3N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

L'aménagement du projet est décomposé en plusieurs îlots desservis par des espaces publics communs portant sur une surface de 12 994 m<sup>2</sup> sur un linéaire d'environ 700 m. Certains îlots ont déjà fait l'objet d'autorisations d'urbanisme dont certains sont déjà en cours de réalisation :

- Ilots 1 à 3 : 41 logements individuels / Surface = 14 188 m<sup>2</sup> / SP = 3 732 m<sup>2</sup> (en cours de construction) ;
- Ilot 4 : 7 lots libres / Surface = 4 245 m<sup>2</sup> (déclaration préalable accordée/ viabilisation des terrains réalisée) / SP = 700 m<sup>2</sup> environ ;
- Ilots 11 à 16 : 30 logements sociaux + 30 places de stationnement y compris garages / Surface = 1 676 m<sup>2</sup> / SP = 2 068,5 m<sup>2</sup> (en instruction)
- Ilots 5 à 8 : 27 lots libres / Surface = 7 929 m<sup>2</sup> (en cours d'étude) / SP = 2 700 m<sup>2</sup> environ (hypothèse 100 m<sup>2</sup> / lot libre)
- Ilots 9 et 10 : 7 lots libres / Surface = 2 954 m<sup>2</sup> (en cours d'étude) / SP = 700 m<sup>2</sup> environ (hypothèse 100 m<sup>2</sup> / lot libre)
- Ilot 17 : Maison d'Accueil Spécialisée de 50 lits / Surface = 15 227 m<sup>2</sup> / SP = 3500 m<sup>2</sup> maximum

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'occupation des sols est très hétérogène. En effet, les terrains des îlots 1 à 3 sont en cours d'aménagement. Les terrains de l'îlot 4 sont en attente d'aménagement. Les terrains des îlots 9 à 16 sont actuellement en partie en friche (merlons de terre), en partie occupée par une pâture et par un bâtiment en entrée d'opération Rue de l'Eglise. Les terrains des îlots 5 à 8 sont aujourd'hui des espaces verts avec des arbres type peupliers. Et enfin, les terrains de l'îlot 17 sont toujours cultivés par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, à noter que l'indemnité d'éviction a déjà été payée par NOREVIE lors de l'achat des terrains.

NOREVIE est donc propriétaire de l'ensemble des terrains.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

1/ Plan Local d'Urbanisme de Cantin approuvé le 25 avril 2005.  
La zone de projet se situe en zone 1AU au PLU. Le règlement de la zone 1AU s'applique à la zone de projet.  
Zone 1AU : Zone à caractère naturel destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme.  
2/ Schéma de COhérence Territoriale du Grand Douaisis approuvé le 19 décembre 2007  
Le SCOT a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée le 20 septembre 2011.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                      | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe à environ 280 m au Sud de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 intitulée « Carrière de Cantin », et à 1.91 km environ à l'Est de la Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Bois de la Garenne, Mont d'Erchin et bois de Lewarde » . |
| en zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?                             | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune de Cantin se situe à 10 km environ du périmètre du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.  |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?                                       | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone humide la plus proche de la zone de projet est celle de la carrière de Cantin à 300 m environ.  |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?<br>si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La commune de Cantin est couverte par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de TotalGaz Arleux.<br>La société TOTALGAZ implantée à Arleux depuis 1958 a vocation de centre emplisseur de butane et de propane. Il est implanté sur une superficie d'environ 4 ha sur le territoire des communes d'Arleux et de Cantin.<br>Le P.P.R.T. a été approuvé le 27 Décembre 2010. Les limites de son périmètre de protection se trouvent à 1 km environ au Sud-Ouest de la zone de projet. |
| dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone de projet se situe à environ 1 km 300 à l'Ouest des captages d'eau collective disposant d'un périmètre de protection situés sur Cantin (captages n°00277X0083/F2, n°00277X0001/P1).<br>La zone de projet bien qu'aux abords, ne se situe pas dans les périmètres de protection de ces derniers.   |
| dans un site inscrit ou classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>  |
| d'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura 2000 le plus proche correspond au site intitulé "Vallée de la Scarpe et de l'Escaut" situé à environ 12 km au Nord-Est de la zone de projet.   |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : |   | Oui                      | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br><i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>   |
|-------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Ressources</b>             | engendre-t-il des prélèvements d'eau ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                               | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                               | est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Un équilibre déblais/remblais sera privilégié ceci afin de minimiser les apports extérieurs induisant des flux de poids-lourds et des émissions de CO2. |
|                               | est-il déficitaire en matériaux ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                               | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Milieu naturel</b>         | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone de projet n'est reprise dans aucune zone de protection particulière.  |
|                               | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

|                                |  |   |  |  |
|--------------------------------|--|---|--|--|
|                                | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | Les terrains de la zone de projet notamment des îlots 5 à 8 correspondent à un espace vert avec des arbres type peupliers. Les terrains de l'îlot 17 sont dédiés à l'activité agricole. Néanmoins, l'ensemble des terrains a été acquis par NOREVIE et pour lesquels des indemnités aux exploitants ont été versées conformément à la réglementation en vigueur. A noter que l'exploitant continue son activité en accord avec le propriétaire dans l'attente de l'urbanisation (convention d'occupation à titre précaire et gratuit). Enfin, ceux-ci avaient été définis au sein du document d'urbanisme en vigueur à savoir le PLU approuvé le 25 avril 2005, en zone 1AU : zone à caractère naturel destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme. |
| <b>Risques et nuisances</b>    | Est-il concerné par des risques technologiques ?                                       | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                                | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                                | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Commodités de voisinage</b> | Est-il source de bruit ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | Pendant la phase chantier, des nuisances sonores sont possibles pour les zones d'habitations environnantes Rue de Cambrai, Rue de la Gare, Rue de l'Église ou Rue Lucie Aubrac. C'est pourquoi, il conviendra de réaliser les travaux autant que possible en jours et heures ouvrés.<br>La zone de projet s'installant en bordure de la gare de Cantin, les habitations créées le long de la Rue de la Gare seront donc concernées par le bruit de celle-ci. Il conviendra de mettre en œuvre lors de l'aménagement de ce secteur, les prescriptions adéquates pour les constructions (isolement acoustique).  |
|                                | Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   |  |
|                                | Engendre-t-il des odeurs ?<br>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?           | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                                | Engendre-t-il des vibrations ?<br>Est-il concerné par des vibrations ?                 | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/>            | La phase chantier peut engendrer des vibrations induites par des véhicules de chantier. Ces vibrations seront ponctuelles. Dès lors que le chantier sera terminé, plus aucune vibration ne viendra altérer la qualité de vie des riverains.  |

|   |  |                                     |                                     |   |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
|   | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les seules émissions lumineuses concernent le réseau d'éclairage mis en place afin d'assurer l'éclairage de ce nouveau quartier d'habitat.  |
|   | Est-il concerné par des émissions lumineuses ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Pollutions</b>                             | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | S'agissant d'une zone à vocation d'habitat, le rejet de polluants dans l'air seront induits soit par les véhicules des résidents/visiteurs soit par les moyens de chauffage des logements.<br><br>A noter que dans le cadre des constructions, celles-ci devront respecter les normes de la RT 2012 pour la Maison d'Accueil Spécialisée, la RT2005 avec certification BBC pour les logements locatifs. Concernant le chantier, une certification H&E chantier propre a été mise en place.  |
|   | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | L'ensemble des eaux usées de la zone de projet globale sera récupérée par la mise en place d'un réseau Eaux Usées étanche. Ces eaux usées rejoindront une station de relevage afin de les renvoyer vers les réseaux existants Rue de Cambrai et Rue de l'Eglise. En ce qui concerne les eaux pluviales, celles-ci seront infiltrées dans le sous-sol après tamponnement dans des ouvrages alternatifs. Seront créés des noues de tamponnement et d'infiltration (espaces publics desservant les îlots 4 à 10 et 17) ainsi que des bassins paysagers (plaine d'infiltration (espaces publics desservant les îlots 11 à 16 ainsi que les cœurs d'îlots)) et enfin, des chaussées réservoirs (îlots 1 à 3). A noter que pour les lots libres ainsi que l'îlot 17, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle par infiltration. La gestion des eaux pluviales d'une pluie vicennale sera assurée avec prise en compte de l'impact de la pluie centennale. |
|   | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les habitants produiront des déchets ménagers, des déchets verts... qui seront pris en charge par le service de ramassage des ordures ménagères ainsi que par la déchetterie d'Arleux.  |
| <b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?           | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Aujourd'hui, les îlots 1 à 3 sont en cours d'aménagement, l'îlot 4 sera aménagé rapidement dans la continuité des îlots 1 à 3. Les îlots 9 à 16 sont en partie en friche (présence de merlons de terres), en partie en pâture avec la présence d'un bâtiment qui sera démolie en entrée d'opération Rue de l'Eglise. Les îlots 5 à 8 s'installent sur un espace vert accueillant des arbres type peuliers alors que les terrains de l'îlot 17 sont en culture.<br><br>A noter que ces terrains étaient voués à l'urbanisation depuis l'approbation du P.L.U. en 2005. En effet, ces terrains ont été classés en zone A Urbaniser (zone 1AU). L'aménagement de cette zone de projet permet de répondre aux objectifs de croissance fixés par la commune).  |



### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la réglementation des études d'impact en vigueur actuellement, le projet dans sa globalité est concerné par la rubrique 36 (SP créée = 13 401 m<sup>2</sup>). Au regard de cette surface, le projet est soumis à la procédure au cas par cas des études d'impact.

Néanmoins, nous tenons à préciser que les îlots 1 à 3 ont fait l'objet d'une première autorisation d'urbanisme délivrée le 13/03/2010 c'est-à-dire antérieurement à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des études d'impact (Décret du 29/11/2011 entré en vigueur le 01/06/2010). A noter que cette autorisation d'urbanisme a été modifiée en 2011 puis en 2013. Sur ces îlots, les travaux d'aménagement et de construction sont en cours. Dans le cadre de la déclaration préalable de l'îlot 4 accordée le 18/12/2014, aucune demande de CERFA n'a été formulée par les services de l'Etat. De la même façon, dans le cadre du dépôt du permis de construire sur les îlots 11 à 16 en décembre 2014, aucune demande de CERFA n'a été émise. Dans le cadre de la poursuite des études notamment sur l'îlot 17 (accueil de la MAS), une rencontre avec les services de la DDTM a eu lieu nous demandant de vérifier si la globalité du projet ne serait pas soumise à Etude d'Impact ou à la procédure au cas par cas. Aujourd'hui, pour toute nouvelle demande d'urbanisme sur ce secteur, la DDTM demandera de fournir l'Avis de l'Autorité Environnementale se référant à cette procédure. Nous souhaitons vous préciser que la Surface Plancher des opérations à venir (îlots 5 à 10 et 17) est de 6 900 m<sup>2</sup> environ ce qui est inférieur au seuil de la rubrique 36 (entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>).

De plus, d'un point de vue environnemental, la zone de projet s'installe en bordure de la gare de Cantin, assurant des liaisons journalières et notamment aux heures de pointe avec les grandes agglomérations (permettant un report modal). De plus, le projet est également implanté à proximité des équipements de services/scolaires de la commune ou de services et commerces favorisant ainsi les modes de déplacements doux (piétons et 2 roues). Concernant la faune et la flore locale, le site est en partie en cours d'aménagement, en partie en friche avec l'accueil de merlons de terre, en partie en terres cultivées et en partie en espaces verts avec des arbres type peupliers. Aucun enjeu écologique n'est identifié sur le site, en effet, les nuisances induites par la phase chantier en cours n'est pas favorable à l'accueil d'une faune particulière.

En terme d'aménagement, les liaisons douces interquartiers seront favorisées ceci afin de créer un maillage avec les services, équipements scolaires / gare toujours dans une optique de sécurisation des déplacements doux.

Enfin, l'aménagement de la zone de projet vient effectivement consommer des terrains qui étaient dédiés en partie historiquement à l'agriculture, néanmoins, son positionnement (proximité de la gare, des équipements scolaires, des services et commerces) répond aux principes du Grenelle de l'Environnement.

Au regard de ces différents éléments, nous considérons que l'aménagement des îlots à venir (5 à 10 et 17) ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

| Objet |  |   |
|-------|--|---|
| 1     | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;  | x |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;   | x |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  | x |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  | x |
| 5     | <b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | x |

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet   |
|---|
| Annexe 6 : Desserte en Transports en commun et voies douces |
| Annexe 7 : Trafic et Contournement de CANTIN (RD643)        |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à DOUAI

le,

**16 JUIN 2015**

Signature

**NOREVIE**

Entreprise Sociale pour l'Habitat  
Centre Tertiaire de l'Arsenal  
62, Rue St-Sulpice - B.P. 40520  
59505 DOUAI CEDEX  
RC DOUAI B 045 950 318

Le Directeur Général,

**J. BRENOT**

# Annexe 2 : Plan de situation

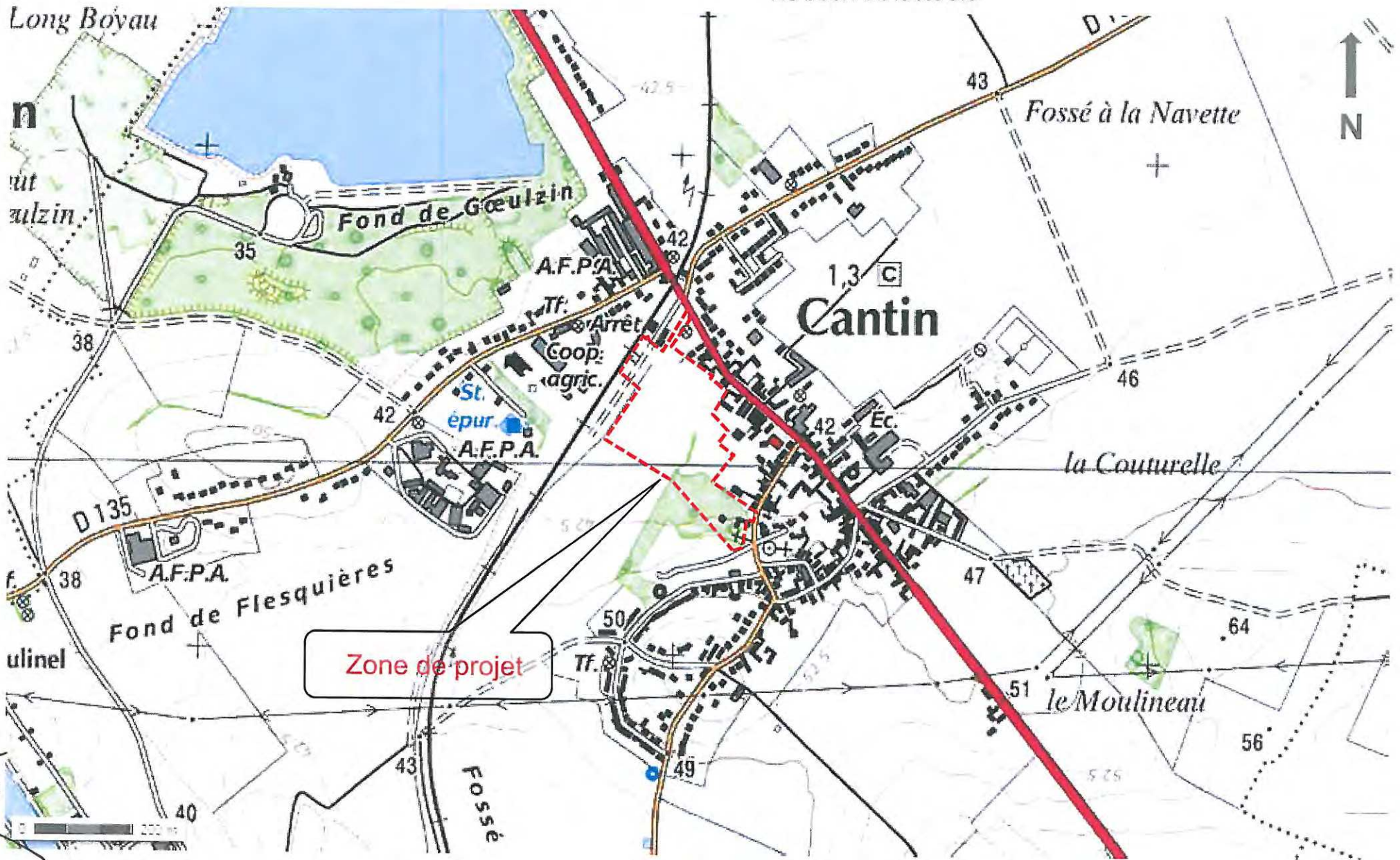
Source : Géoportail-IGN

**NOREVIE**

Entreprise Sociale pour l'Habitat  
Centre Tertiaire de l'Arsenal  
62, Rue St-Sulpice - B.P. 40520  
59505 DOUAI CEDEX  
RC DOUAI B 045 950 318

Le Directeur Général,

**J. BRENOT**



# Annexe 3 : Localisation du reportage photographique sur photo aérienne (Vues depuis l'extérieur vers le site de projet)

Source : Géoportail pour la photo aérienne

**NOREVIE**

Entreprise Sociale pour l'Habitat  
Centre Tertiaire de l'Arsenal  
62, Rue St-Sulpice - B.P. 40520  
59505 DOUAI CEDEX  
RC DOUAI B 045 950 318

Le Directeur Général,

**J. BRENOT**



## Annexe 3 : Reportage photographique



# Annexe 3 : Localisation du reportage photographique sur photo aérienne (Vues depuis le site de projet vers l'extérieur)

Source : Géoportail pour la photo aérienne

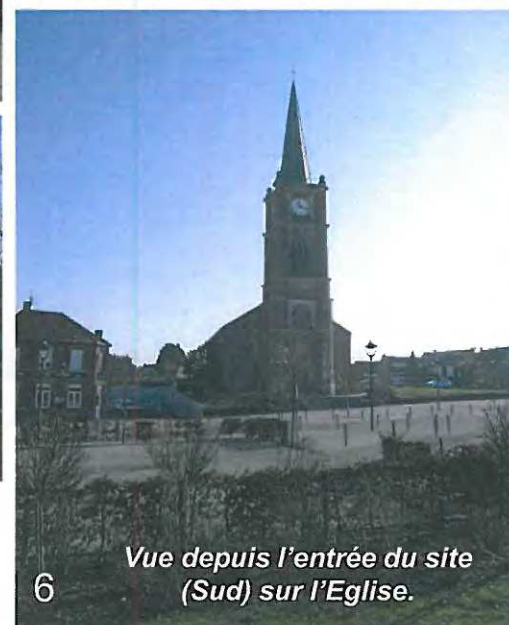
**NOREVIE**  
Entreprise Sociale pour l'Habitat  
Centre Tertiaire de l'Arsenal  
62, Rue St-Sulpice - B.P. 40520  
59505 DOUAI CEDEX  
RC DOUAI B 045 950 318

Le Directeur Général,

**J. BRENOT**



## Annexe 3 : Reportage photographique



# Annexe 4 : Plan du projet d'aménagement

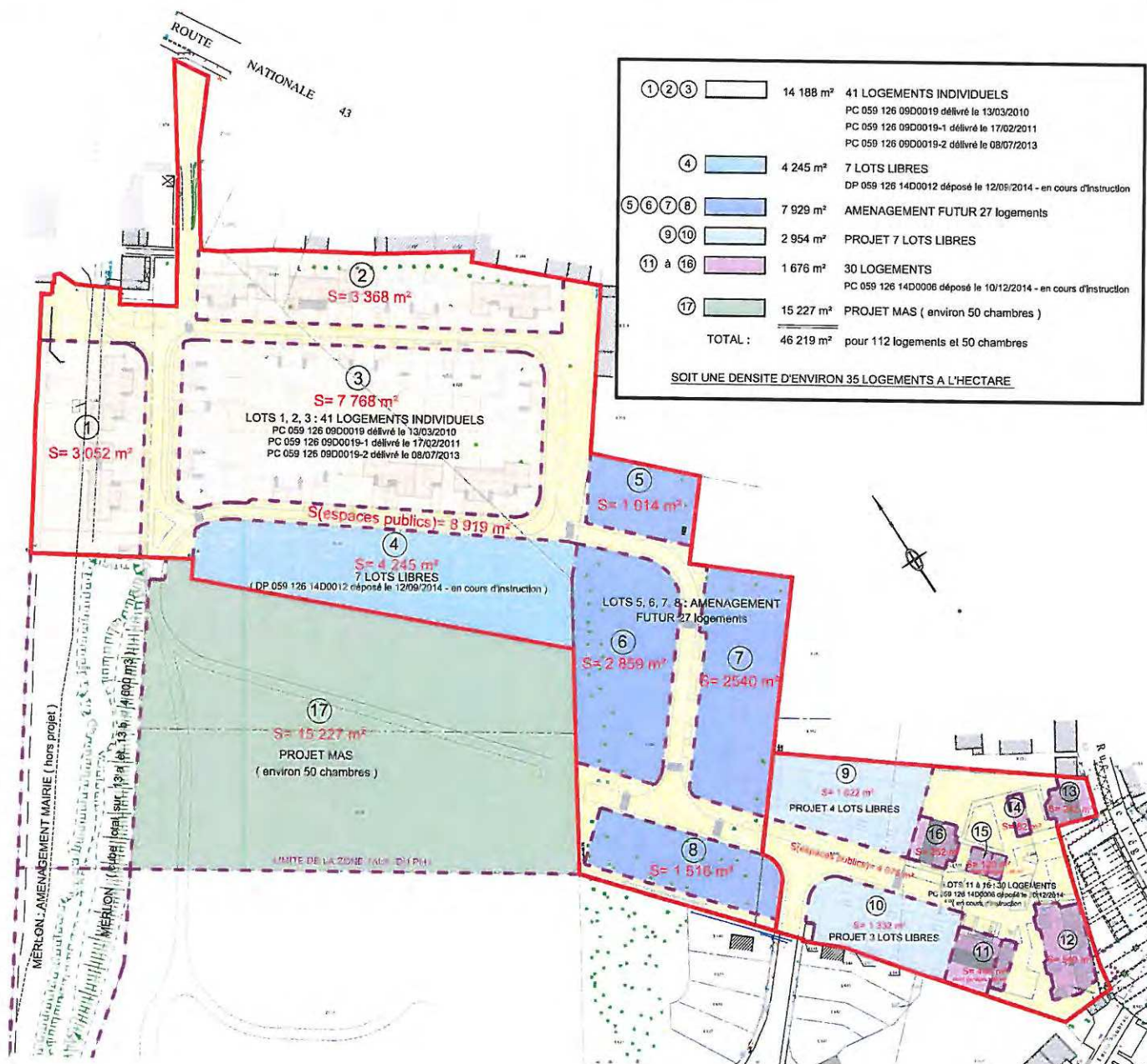
Source : SCP BOURGOGNE-BEAUCAMP

**NOREVIE**

Entreprise Sociale pour l'Habitat  
Centre Tertiaire de l'Arsenal  
62, Rue St-Sulpice - B.P. 40520  
59505 DOUAI CEDEX  
RC DOUAI B 045 950 319

Le Directeur Général,

**J. BRENOT**



*Brenot*



# Annexe 5 : Présentation des abords de la zone de projet

Source : Géoportail pour la photo aérienne

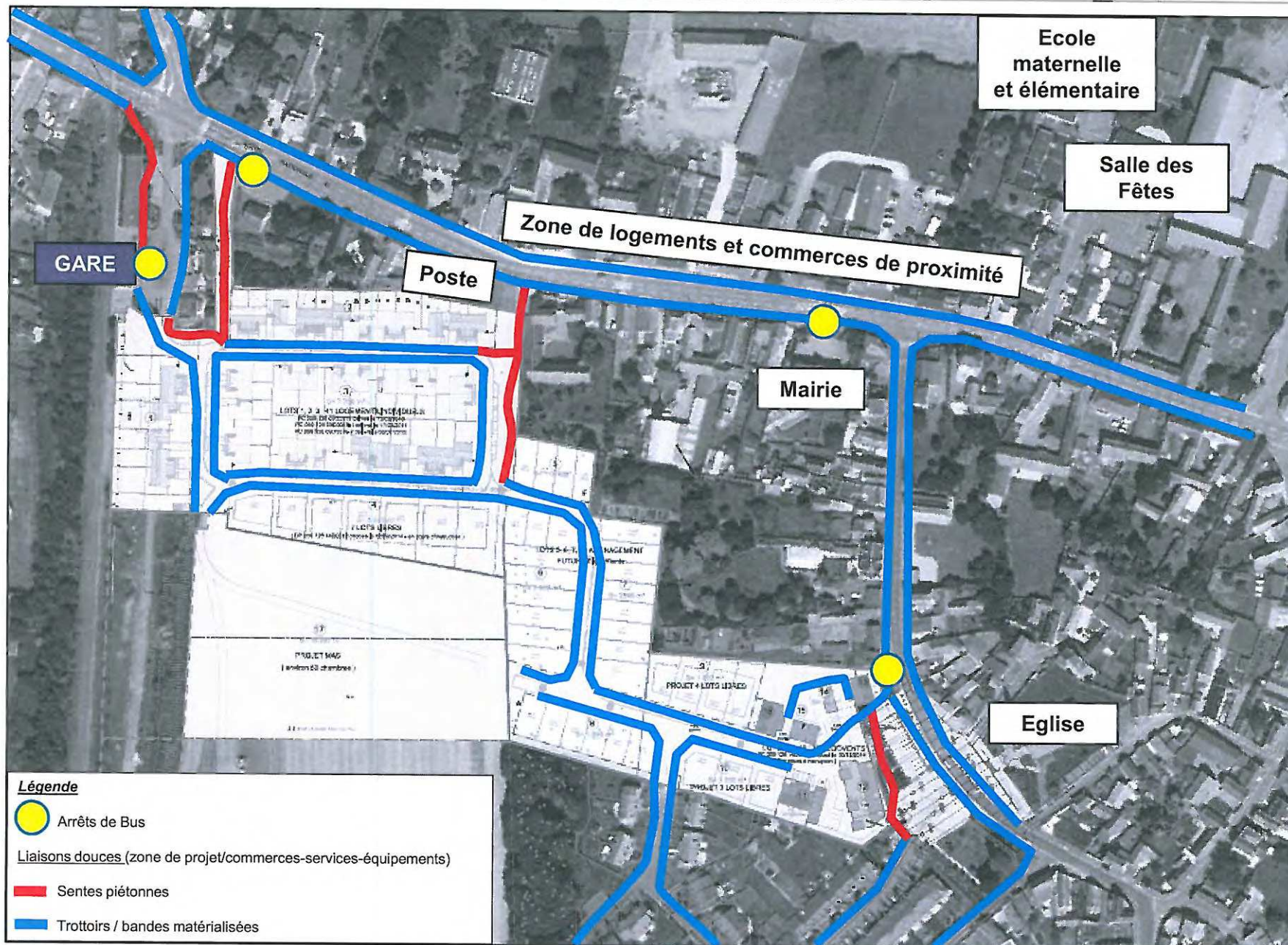
**NOREVIE**

Entreprise Sociale pour l'Habitat  
Centre Tertiaire de l'Arsenal  
62, Rue St-Sulpice - B.P. 40520  
59505 DOUAI CEDEX  
RC DOUAI B 045 950 318

**Le Directeur Général,  
J. BRENOT**



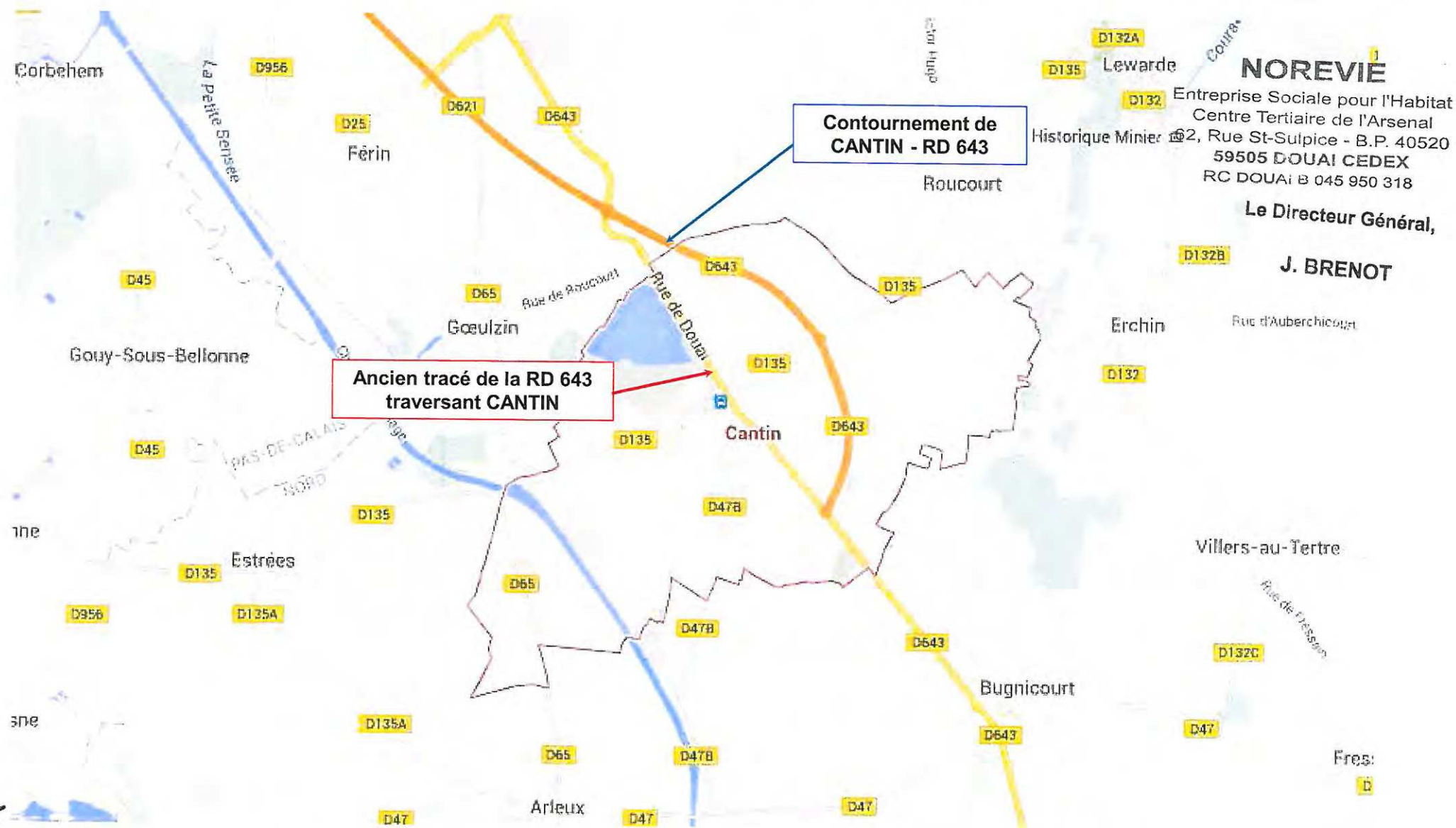
# Annexe 6 : Desserte en transports en commun et liaisons douces



**NOREVIE**  
Entreprise Sociale pour l'Habitat  
Centre Tertiaire de l'Arsenal  
62, Rue St-Sulpice - B.P. 40520  
59505 DOUAI CEDEX  
RC DOUAI B 045 950 318

Le Directeur Général,  
**J. BRENOT**

# Annexe 7 : Trafic et Contournement de CANTIN (RD643)



**NOREVIE**  
Entreprise Sociale pour l'Habitat  
Centre Tertiaire de l'Arsenal  
Historique Minier 2, Rue St-Sulpice - B.P. 40520  
59505 DOUAI CEDEX  
RC DOUAI B 045 950 318  
Le Directeur Général,  
**J. BRENOT**

**Ancien tracé de la RD 643  
traversant CANTIN**

**Contournement de  
CANTIN - RD 643**

La RN 43 aujourd'hui appelée RD643 traversait historiquement le centre-bourg de CANTIN. On pouvait compter avant la réalisation du contournement, 20 000 véhicules/jour dont 2 000 Poids-Lourds.  
Depuis la mise en service du contournement de Cantin (cf. carte ci-dessus), les trafics ont beaucoup diminué cependant, aucun comptage n'est disponible. Nous savons uniquement que l'ancien tracé de la RD643 en traversée de Cantin, est en cours de réaménagement afin de lui conférer un caractère plus urbain. Après réaménagement, cette voie sera transférée à la collectivité (intercommunalité).